



**mrc**

**La Haute-Yamaska**  
Prospère de nature

**POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**  
**DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**Juin 2016**

## **TABLE DES MATIÈRES**

1.	BUT .....	1
2.	ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE .....	1
3.	OBJECTIFS.....	1
4.	CHAMP D'APPLICATION .....	2
5.	AFFICHAGE .....	2
6.	PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME .....	3
7.	RÔLES ET RESPONSABILITÉS.....	3
	7.1. Le conseil de la MRC .....	3
	7.2. Directeur des ressources humaines .....	3
	7.3. Direction générale .....	4
	7.4. Directeur de service et directeurs généraux des organismes sous-traitants utilisant les bâtiments de la MRC .....	4
8.	INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	4
9.	GESTION DES PLAINTES.....	4
10.	RÉVISION .....	5
11.	RENSEIGNEMENTS.....	5
12.	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	5
13.	APPROBATION.....	5
14.	FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION .....	6

Annexe 1 – Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

## 1. **BUT**

Déterminer les conditions d'usage du tabac à la MRC de La Haute-Yamaska ainsi que les droits des fumeurs et des non-fumeurs, le tout dans le respect des dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, R.L.R.Q, c. L-6.2.

## 2. **ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* interdit l'usage du tabac, de la cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, dans la majorité des lieux publics, dans tous les lieux de travail fermés ainsi que dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, fenêtre ou prise d'air communiquant avec ces lieux, en raison de la problématique de santé publique liée à l'exposition à la fumée du tabac dans l'environnement.

La MRC reconnaît que l'exposition à la fumée secondaire provenant du tabac est dangereuse pour la santé et que les non-fumeurs doivent être protégés. Elle reconnaît également que l'usage du tabac sous toutes ses formes est nuisible au consommateur.

Afin de minimiser les risques à la santé associés à la fumée secondaire, la MRC interdit aux employés de fumer à l'intérieur des véhicules et des bâtiments municipaux. Par conséquent, la MRC a développé cette politique afin de protéger la santé de tous.

## 3. **OBJECTIFS**

Par la présente politique, la MRC vise à :

- Promouvoir la santé du personnel et des visiteurs;
- Améliorer la qualité de vie en encourageant l'adoption de saines habitudes de vie et en offrant un milieu de travail sain et sécuritaire exempt de fumée de cigarette;
- Assumer les responsabilités qui lui sont conférées par la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;
- Sensibiliser les fumeurs aux risques et dangers inhérents à l'utilisation du tabac;

#### **4. CHAMP D'APPLICATION**

##### ***Personnes visées***

Cette politique s'applique à tous les employés, réguliers et occasionnels, de même qu'aux étudiants, aux stagiaires et à toute autre personne (membres du conseil, citoyens, sous-traitants, clients, fournisseurs, invités, locataires) qui se trouvent dans les lieux visés par la présente politique.

##### ***Lieux visés***

- a. À l'intérieur de tous les bâtiments municipaux, incluant le siège social de la MRC, les bâtiments des écocentres à Granby et Waterloo ainsi que le bâtiment où loge la Maison régionale du tourisme à la sortie 68 de l'autoroute 10;
- b. À l'extérieur de tous les bâtiments municipaux précités dans un rayon de neuf (9) mètres de toute porte, de toute prise d'air ou de toute fenêtre qui peut s'ouvrir et communiquant avec ces lieux;
- c. À l'intérieur de tous les véhicules municipaux, y compris les véhicules loués.

##### ***Cigarettes électroniques ou autres produits équivalents***

Cette politique vise également l'usage de cigarettes électroniques. En effet, la MRC ne tolère, en aucun cas, l'usage de cigarettes électroniques ou de tout autre dispositif de cette nature que l'on porte à la bouche pour inhaler toute substance contenant ou non de la nicotine, y compris leurs composantes et leurs accessoires, dans les lieux visés par la présente politique.

#### **5. AFFICHAGE**

Des affiches indiquant une interdiction de fumer sont posées aux entrées de tous les endroits où il est interdit de fumer. Il est interdit d'enlever ou d'altérer ces affiches.

L'absence d'affichage ne constitue pas une autorisation de fumer et ne vient en aucun cas restreindre l'application de cette politique.

La politique pour un environnement sans fumée est disponible sur le site Web de la MRC, est remise à l'employé à son embauche et est disponible pour tout employé ou visiteur qui en fait la demande.

La MRC doit s'assurer que les affiches et l'identification du neuf (9) mètres sont présentes, en bon état et visibles pour les employés et visiteurs.

## **6. PROGRAMME DE SOUTIEN À L'ABANDON DU TABAGISME**

La MRC se donne comme mandat de soutenir les personnes qui sont à son emploi direct qui désirent cesser de fumer.

Pour ce faire, les employés fumeurs désirant cesser de fumer peuvent bénéficier d'une aide psychologique via le programme d'aide aux employés (PAE) de la MRC.

Les organismes publics comme les centres intégrés de santé et des services sociaux (CISSS) peuvent aussi offrir des programmes individuels ou de groupes pour aider les fumeurs à cesser de fumer (information disponible à l'annexe 1 de la présente politique).

Les sous-traitants utilisant des bâtiments municipaux de la MRC sont encouragés à sensibiliser leur personnel respectif aux outils mis à leur disposition par les CISSS.

## **7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **7.1. *Le conseil de la MRC***

- Approuve la présente politique

### **7.2. *Directeur des ressources humaines***

- Informe les employés de la présente politique;
- Transmet la présente politique aux sous-traitants utilisant des bâtiments municipaux de la MRC et s'assure de la mise en place de la signalisation requise;
- Conseille les supérieurs ainsi que les directions générales des sous-traitants utilisant des bâtiments municipaux de la MRC dans l'application de la présente politique;
- Veille à ce que la politique soit affichée et s'assure que tous les cadres et employés municipaux ont pris connaissance du contenu de la politique.

### **7.3. Direction générale**

- Approuve la présente politique et, le cas échéant, ses mises à jour;
- Assure le respect de la présente politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*;
- Prend les mesures nécessaires pour faire connaître, diffuser, réviser et respecter la présente politique.

### **7.4. Directeur de service et directeurs généraux des organismes sous-traitants utilisant les bâtiments de la MRC**

- Montre l'exemple en respectant les règles édictées par la présente politique;
- Assure le respect de la politique et de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* par leurs employés;
- Prend toutes les mesures raisonnables afin de s'assurer que tous les utilisateurs de service, visiteurs, citoyens, sous-traitants, clients, fournisseurs, invités et locataires se conforment à la présente politique et à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

## **8. INFRACTIONS ET SANCTIONS**

Tout employé de la MRC qui enfreint les dispositions de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* ou de la présente politique est passible de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

La *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* prévoit qu'une personne qui fume dans un lieu où il est interdit de le faire est passible d'une amende. Au besoin, la MRC se réserve le droit de prévenir les autorités compétentes pour toute infraction à la loi.

Toute personne refusant de se conformer à la présente politique se verra refuser l'accès dans le bâtiment concerné, et ce, sans aucun autre préavis.

## **9. GESTION DES PLAINTES**

Il s'avère important de surveiller l'application de la présente politique et de se doter de moyens d'en vérifier le respect.

L'application de cette politique est assumée par le supérieur immédiat ou son représentant désigné qui en assure le suivi et fait un rapport au directeur des ressources humaines.

Toute plainte concernant l'application de la présente politique doit être acheminée à son supérieur immédiat ou son représentant qui en fait un rapport au directeur des ressources humaines.

Si un directeur de service ou un élu est visé, la plainte est acheminée à la Direction générale.

Enfin, si la Direction générale est visée, la plainte est acheminée au préfet.

**10. RÉVISION**

La présente politique sera révisée au besoin.

**11. RENSEIGNEMENTS**

Pour tous renseignements, veuillez communiquer avec le directeur des ressources humaines.

**12. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au conseil de la MRC et remplace toute autre pratique antérieure.

**13. APPROBATION**

Adoptée par le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska ce .....2016.

---

Pascal Bonin, préfet

---

Johanne Gaouette, directrice générale

**POLITIQUE POUR UN ENVIRONNEMENT SANS FUMÉE**

**MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

**FORMULAIRE D'ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

Nom de l'employé : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ affirme par la présente :

- a. Que j'ai reçu un exemplaire de la politique pour un environnement sans fumée de la MRC de La Haute-Yamaska;
- b. Que j'en ai lu le contenu et le comprends et que la direction a répondu de façon satisfaisante à toutes mes interrogations; et
- c. Que je comprends que je suis tenu de respecter cette politique.

Je comprends également que la présente politique est nécessairement appelée à évoluer et à être modifiée. Il est donc entendu que les changements apportés peuvent entraîner le remplacement, la modification ou l'élimination de l'une ou l'autre des composantes de cette politique. Ces changements me seront communiqués par la direction au moyen d'un avis officiel. J'accepte la responsabilité de me tenir au courant de ces changements.

En foi de quoi, je signe à Granby, ce \_\_\_\_\_ e jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_.

\_\_\_\_\_  
Signature

*Veillez remettre l'original à l'employeur et conserver une copie pour vos dossiers.*



**ANNEXE 1**  
**PROGRAMME DE SOUTIEN**  
**À L'ABANDON DU TABAGISME**

## Programme de soutien à l'abandon du tabagisme

Voici un site Web qui s'adresse aux gens désirant arrêter de fumer ou poursuivre leur réussite d'abandon du tabagisme. Celui-ci offre un soutien Web (chroniques, discussions, forum, trucs, etc.), téléphonique et personnalisé. Les gens peuvent discuter avec une personne-ressource ou se déplacer au centre d'abandon du tabagisme (CAT) pour une consultation.

Site Web interactif : <http://www.jarrete.qc.ca/>

Ligne téléphonique : 1-866-JARRETE  
(1-866-527-7383)



### Centres d'abandon au Québec :

Les CAT vous offrent des services gratuits adaptés à vos besoins, que vous soyez fumeurs ou ex-fumeurs. Pour vous soutenir dans vos démarches d'abandon du tabagisme ou pour prévenir la rechute, les CAT offrent du soutien individuel ou en groupe, dans toutes les régions du Québec. Pour rencontrer ou parler à un conseiller en abandon du tabagisme d'un CAT, il suffit de contacter votre CSSS local (anciennement un CLSC).

Où puis-je trouver le centre d'abandon le plus près?

Consultez le site Web suivant : <http://www.jarrete.qc.ca/fr/centres/index.html>